



DÉPARTEMENT DE L'OUÈME  
PREFECTURE PORTO-NOVO

N°10/622/PDO/SGD/SAG/SA

**COMMUNIQUE DE MADAME LE PREFET**  
**DU DÉPARTEMENT DE L'OUÈME**

*(A diffuser trois (03) fois par jour en Français et dans toutes les langues locales  
jusqu'au 25 décembre 2024)*

**Le Préfet du Département de l'Ouémé communique :**

A l'occasion des pèlerinages annuels de l'Eglise du Christianisme Céleste, de la Congrégation de l'Ordre Sacré Eternel des Chérubins et Séraphins et d'autres congrégations apparentées sur les plages de la commune de Sèmè-Podji, il est constaté chaque année, les 24 et 25 décembre :

- l'obstruction des grandes voies du fait de la circulation des gros porteurs dans ladite commune ;
- de nombreux cas d'accidents de circulation avec un nombre important de victimes ;
- une élévation du niveau d'insécurité du fait de l'obstruction avec pour conséquences des menaces à la sécurité des usagers de la route, des pèlerins, des populations riveraines ainsi qu'aux biens.

En conséquence, dans le but de préserver la sécurité des personnes et des biens, notamment des pèlerins, des usagers de la route et des populations riveraines les dates sus-indiquées, il est formellement interdit la circulation des gros porteurs et autres véhicules encombrants sur les axes routiers ci-après, **les 24 et 25 décembre 2024 :**

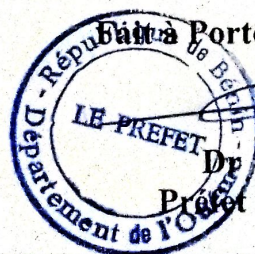
- 1- Porto-Novo-Carrefour Sèmè-Podji ;
- 2- PK8 (Carrefour Le Bélier)-Carrefour Sèmè-Podji ;
- 3- Carrefour Sèmè-Podji-Frontière Nigéria.

La circulation reprendra normalement son cours **le 26 décembre 2024 à partir de 00 heure 30 minutes.**

Par ailleurs, les usagers sont invités au respect du code de la route, notamment le respect des couloirs de circulation, l'observance de la vitesse réglementaire, le port de casque, l'interdiction de la surcharge et le respect des ordres des agents de sécurité.

Le Préfet compte sur le sens de patriotisme et de responsabilité des pèlerins, des usagers de la route, des populations riveraines et de tous pour le respect strict de la présente mesure.

En tout état de cause, les forces de défense et de sécurité de même que les autorités locales compétentes sont instruites, à l'effet de veiller au respect strict de cette mesure.



Porto-Novo, le 22 novembre 2024.

Dr Marie AKPOTROSSOU,  
Préfet du Département de l'Ouémé